

INTRODUCTION

À TOULOUSE, le pouvoir, sous l’Ancien Régime, prend différentes formes. Le parlement y siège depuis le milieu du XV^e siècle et cette ancienneté, comme l’importance de son ressort, donne à ceux qui en font partie un prestige et une autorité reconnus par tous. D’une portée plus restreinte, le pouvoir municipal loge au Capitole, comme on appelle l’hôtel de ville de Toulouse. Il revendique une ancienneté encore plus grande que le parlement et est incarné par les capitouls. Les Toulousains connaissent bien les capitouls, ces hommes dont l’image pittoresque donne au passé de la ville rose une magnificence dont on est fier de se rappeler. Le temps des capitouls, même s’il n’est pas toujours daté, est un âge faste, où beauté et richesse trouvent, dans les habits et les cérémonies, à exprimer la gloire de la ville.

ENCORE LES CAPITOULS ?

Les historiens aussi connaissent bien les capitouls. Ils ont décortiqué leur administration, leurs bons et leurs mauvais coups, leurs rapports au parlement avec lequel les capitouls se sont parfois acoquinés, parfois querellés. Ils ont analysé les variations de leur mode de nomination, en précisant les périodes où les Toulousains y avaient la priorité et celles où ils ont dû céder la place aux choix faits par les présidents au parlement ou par les intendants. Le capitoulat ne durait qu’un an, mais les historiens ont découvert que c’est le Conseil de bourgeoisie, composé d’anciens capitouls qui pouvaient rester en place pendant leur vie entière, qui détenait le véritable pouvoir sur la ville ¹.

Combien de mémoires de maîtrise et de thèses ont scruté sur 20 ou 30 ans le détail de cette gestion, notamment sous Louis XIV ² ? Combien de synthèses ont ensuite repris ces résultats pour comparer Toulouse aux autres villes du royaume et trouver des raisons de poursuivre les recherches ³ ?

Les historiens ont nuancé l’image qu’avaient construite d’eux-mêmes ces capitouls, fiers de leur noblesse pour laquelle ils avaient dépensé une fortune. Ils ont compris qu’il n’y avait rien dans cette institution qui s’apparentait à la démocratie, même si les mots « élection » et « représentation » pullulaient dans les documents qui les concernaient, même si l’on parlait volontiers de la République urbaine dont les capitouls se faisaient les porte-étendards. Du point de

1. Schneider, 1989 ; Schneider, 1995 ; Bonin, 2005.

2. Nelidoff, 1996 ; Rauner-Stoskopf, 1995 ; Sanchez, 1994 ; Daraud, 1993 ; Bonin, 1992 ; Burguion, 1990-1991 ; Marcou, 1990 ; Catala, 1987 ; Lunel, 1976 ; R. Sicard, 1953 ; Roques, 1908.

3. Taillefer, 2000.

vue social, ils ont constaté les liens familiaux entre les capitouls, et ont parfois conclu qu'il s'agissait là de la clé pour comprendre le capitoulat ⁴. Ils ont bien vu le rôle joué par les avocats qui noyautaient en quelque sorte l'administration municipale ⁵ au grand dam des marchands qui y voyaient une façon efficace d'accéder à la notabilité ⁶ et de donner à leurs enfants un justificatif de noblesse. Ils ont étudié les assises juridiques de cette noblesse ⁷, ont calculé les coûts de la gestion financière que les capitouls ont assurée pour la ville, ont décortiqué la façon dont ils ont conduit les tribunaux dont ils avaient la charge ⁸. D'autres thèses ont embrassé largement les différents aspects du pouvoir municipal à Toulouse au XVIII^e siècle ⁹. Plus récemment, les dossiers de justice qu'ont laissés les capitouls et leurs assesseurs ont permis d'approcher autrement leur rôle dans la répression des délits ¹⁰ et de considérer la réglementation qu'ils ont élaborée.

Pourquoi donc reprendre encore une fois le dossier des capitouls, puisque tout semble avoir été dit ? Y a-t-il encore quelque chose à ajouter à notre connaissance des pouvoirs municipaux sous l'Ancien Régime ? L'énumération de tous ces ouvrages laisse croire que non. Pourtant, il m'a semblé que si l'on connaissait bien la politique municipale elle-même, on en savait peu sur les rapports que les hommes qui l'ont choisie ont entretenus avec elle.

Pourquoi certains urbains du XVII^e siècle ont-ils opté pour l'échiquier politique municipal ? L'importance des communautés dans la société d'Ancien Régime m'a conduite, dans un premier temps, à me demander si le socle politique du capitoulat au XVII^e et au XVIII^e siècle n'était pas arrimé aux rapports entre citoyenneté urbaine et communauté ¹¹. Question théorique que la mise en parallèle d'expériences urbaines différentes (Marseille, Toulouse, Paris ¹²) a permis de résoudre sans pour autant expliquer le sens de l'engagement civique. Reformulée en termes de pouvoir de proximité, la politique municipale n'y a pas davantage trouvé sa légitimation. La rue est, certes, apparue comme un lieu communautaire efficace, sans pour autant offrir aux capitouls une place

4. Barbusse, 2004.

5. Bonin, 2003 ; Bonin, 1992 ; Leuwers, 1998.

6. Taillefer, 2000, p. 99 ; Berthomieu, 2001, p. 591-592 ; Chinault, 1956, p. 13-17 et 42.

7. Bonin, 1993.

8. Faure, 2017.

9. Laffont, 1997. Cette thèse non publiée a été déclinée par l'auteur en divers articles que je citerai au moment opportun.

10. La thèse en cours de Mathieu Laflamme, sous la direction de Sylvie Perrier (université d'Ottawa) et de Sylvie Mouysset (université Jean-Jaurès, Toulouse), utilise ces dossiers de justice pour étudier la sexualité ordinaire à Toulouse au XVIII^e siècle.

11. C'est sous cette formulation que la présente recherche a été subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada que je remercie ici pour son soutien.

12. Dolan (dir.), 2018 ; Descimon, 2018, reprend toutes ces notions et offre une analyse qui me paraît clore le débat.

privilegiée¹³. L'action des voisins et celle plus formelle du conseil municipal ne sont pas assimilables. Pour éclairer le sens de cette participation politique au-delà de la rhétorique d'Ancien Régime, il fallait, à l'évidence, partir des capitouls eux-mêmes et tenir compte du contexte dans lequel cet engagement s'était inscrit : celui de la notabilité dans une société ancienne où s'affrontaient des pouvoirs multiples¹⁴, mais aussi, pour chacun des capitouls, celui de la transition d'une condition bourgeoise à un statut de noblesse relativement précaire.

Je m'en suis donc tenue à deux questions très simples : quelles raisons poussent certains citoyens à s'engager dans les organes politiques locaux et quel est l'effet du capitoulat sur l'histoire des hommes qui l'ont exercé ? La réponse à la première interrogation n'est pas sans dangers, compte tenu des sources qui nous permettent d'accéder aux mobiles d'un tel investissement. Quant à la seconde question, plus concrète, elle comporte aussi son lot de pièges, les relations de cause à effet étant toujours plus complexes qu'on ne l'imagine. Néanmoins, considérées ensemble, les deux interrogations s'éclairent mutuellement et réduisent le risque de la surinterprétation. Questions empiriques plus que théoriques qui exigent une mise en œuvre de très nombreuses archives.

QUELS CAPITOULS ?

Aussi simples qu'elles soient, ces interrogations ne peuvent être adressées à l'ensemble des capitouls, qui, sur un siècle, pourrait techniquement correspondre à quelque 800 personnes. Lesquels choisir ?

La plupart des travaux qui ont considéré l'histoire sociale du gouvernement municipal en France sous l'Ancien Régime se sont arrêtés sur l'origine de ceux qui détenaient ces pouvoirs locaux. Dans un souci de broser un portrait lisible et représentatif de la formation politique que constituaient les villes, on a souvent mesuré la présence au consulat de tel groupe ou de tel autre. C'est ainsi qu'on a constaté la disparition définitive des artisans dans les conseils dès le XVI^e siècle¹⁵, l'interdiction aux avocats d'être nommés, dans certaines régions¹⁶, ou leur prédominance dans d'autres¹⁷, la présence ou l'absence de l'ancienne noblesse¹⁸, la représentation territoriale privilégiée à certains moments, le

13. Dolan, 2018. La question était liée à un contexte très contemporain, voir Le Bart et Lefebvre, 2005, « Introduction », p. 11-30.

14. Pour un bilan des travaux autour de l'engagement politique en France et en Angleterre : Ruggiu, 2007. Voir aussi Croq, 2012 ; Croq, 2009 ; Croq, 2007.

15. Mouysset, 2000 ; Coste, 2007, p. 159 ; Cabayé, 2008, p. 86 ; Saupin, 2012, p. 30.

16. Coulet, 1991.

17. Bonin, 2003 ; mais pour leur relative absence, voir Aubert, 2010b.

18. Coste, 2006 ; Dumoulin, 1992.

pouvoir des corporations à d'autres¹⁹. Toutes conclusions qui montrent des différences importantes entre les cités²⁰.

Néanmoins, pour la plupart des grandes villes françaises, les historiens et historiennes ont mis en lien l'importance de la hiérarchie sociale dans la société d'Ancien Régime, l'espoir d'accéder à un rang plus élevé, le népotisme et le clientélisme qui permettent un changement de statut, et, pour le XVIII^e siècle, la valeur nouvelle donnée au service public²¹. En suivant la promotion ou le déclin des familles, l'histoire a fait le point sur les événements qui ont forgé leur destin, événements faits d'opportunité politique, d'alliances et d'économie. Dans la plupart des cas, on a tenu pour acquis que l'exercice du pouvoir politique urbain était une opportunité sociale. Mais est-ce le cas pour tous ceux qui accèdent à l'hôtel de ville ?

La robe longue et les « autres »

Les huit capitouls toulousains sont théoriquement égaux malgré leurs différentes attributions (la justice, la police, les hôpitaux, les réparations). Il reste qu'il existe, dans les conseils qui dirigent la ville, deux sortes d'anciens capitouls : ceux de robe courte qui réunissent marchands et procureurs (et les écuyers souvent issus de ces deux groupes), et ceux de robe longue faite de juristes et autres avocats. C'est parmi les anciens capitouls de robe longue qu'on choisit le chef du consistoire²², dont le prestige déteint sur l'ensemble de la robe longue. D'origine institutionnelle, cette hiérarchie constamment réactivée entre les juristes et les « autres » incite à interroger, sous l'angle social, l'impact du service civique sur les hommes qui l'ont effectué.

Dans cette dissection des effets du pouvoir que je me propose de tenter, j'ai privilégié l'observation des « autres », c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas juristes. Parmi les « gens de peu de naissance » que sont la plupart des capitouls, j'ai choisi ceux qui, à leur arrivée à l'hôtel de ville, sont le plus loin d'une reconnaissance sociale assurée. Sans trop savoir s'ils constituent un « groupe » ou même une catégorie sociale, j'ai opté pour démarrer la recherche avec des individus qui portent l'étiquette commune de procureurs au parlement. Pour n'être ni avocats, ni écuyers, ni marchands, toutes catégories qui fournissent le plus grand nombre de capitouls entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, ils sont en

19. Entre autres Descimon, 2018.

20. Pour une historiographie complète, voir les nombreux articles de Guy Saupin, notamment 2012. Les synthèses, essentielles pour une compréhension globale de ces différences, reposent sur divers travaux locaux qui ont parfois analysé les sources un peu rapidement. C'est le cas pour Toulouse où les listes de capitouls ont servi à les répartir socialement, sans tenir compte du changement de statut qu'entraînait un capitoulat antérieur.

21. Ruggiu, 2007, p. 161.

22. Le consistoire est le nom attribué à Toulouse aux assemblées des capitouls, mais il donne également son nom à des salles où se réunissent les conseils municipaux (grand consistoire et petit consistoire).

quelque sorte les mal-aimés du capitoulat. Politiquement, ils ont la réputation de n'être d'aucun intérêt, puisqu'ils n'ont pas le pouvoir du nombre qu'ont les avocats. Socialement, leur statut est dévalué du fait qu'ils ne sont ni juristes ni gradués. Ils se comparent plutôt aux marchands auxquels ils s'associent comme étant de robe courte, et dont ils partagent souvent le milieu d'origine. Ils s'en démarquent toutefois quand leur capitoulat est terminé, puisque la plupart restent procureurs sans s'approprier le titre d'écuyers.

On peut croire que, dans la vie d'un procureur, avoir été capitoul est une très grande réussite. Pour un avocat, l'honneur est sans doute plus relatif, bien d'autres portes pouvant s'ouvrir pour apporter la notabilité – comme le parlement, pourvoyeur ultime de belles places pour les juristes. Si l'on considère l'ensemble des capitouls, les procureurs ne sont pas prestigieux et l'on peut se demander ce qu'ils font dans cette réunion de notables. Pourquoi certains d'entre eux y sont-ils et d'autres pas ? Quel itinéraire ont-ils suivi pour y arriver et que font-ils, après le capitoulat, des retombées de ce dernier ? Voilà les questions auxquelles ce livre tente de répondre.

LA MÉTHODE ET LES SOURCES

Armée des listes de procureurs au parlement qui ont été capitouls, je suis donc partie à la recherche de ces individus, de leurs familles, de leurs relations, de leur activité économique, oubliant dans un premier temps leur capitoulat. Le « groupe » a bien vite éclaté, remplacé par une nébuleuse de catégories où la famille et les alliances, l'origine géographique et la faveur ont pris toute la place et permis de comprendre un système qui dépasse largement le cas des procureurs.

Contrairement à l'Italie qui a conservé pour la même période une documentation exceptionnelle qui fournit l'ensemble des généalogies d'un village sur plusieurs générations, et des informations très précises sur les factions qui se partagent le pouvoir²³, Toulouse n'est pas aussi bien pourvue. Le trésor toulousain se cache plutôt derrière les milliers d'actes notariés que conservent les archives et qui permettent de faire non seulement l'histoire des familles, mais aussi celle de leurs relations. Combien d'historiens et d'historiennes ont dû nuancer leurs conclusions en insistant sur les réponses que contenaient « sans doute » ces actes qu'ils ou elles avaient renoncé à rechercher ? Parce que la tâche est chronophage, le contexte universitaire actuel ne permet pas d'y consacrer le temps voulu. J'ai, quant à moi, eu la chance de pouvoir m'y atteler. On jugera si les conclusions que j'ai pu en tirer justifient d'avoir mis les actes notariés au cœur de ce travail.

Leur utilisation n'a rien de nouveau en histoire et je ne reviens pas sur les détails d'une méthode bien connue. Bien sûr, les documents que j'ai utilisés m'ont propulsés dans l'univers de l'histoire du droit. Ce dernier m'a paru, pour la région toulousaine, assez souple. Pour éviter toute ambiguïté, je dois

23. Delille, 2003.

dire tout de suite qu'alors que, dans mes recherches précédentes, j'avais cru à un « aménagement » de règles rigides par l'utilisateur, j'ai plutôt vu, dans cette recherche-ci, des règles faites pour être aménagées. Subtilité oiseuse, ou approfondissement de la fonction du droit ? On en jugera. La conséquence de ce changement de perspective s'exprime par la distance que j'ai tenté de prendre dans ce livre avec le contexte juridique qui préside à la production des sources principales sur lesquelles il repose. Les familles qui les font rédiger ont des objectifs très variés et souvent très ponctuels. L'acte notarié n'est pour elles qu'une façon de consigner une partie de la négociation : il n'est pas cette négociation. La mise en série de toutes les informations données par ces contrats, qui réfèrent, sans honte, aux déclarations qui les font mentir, et que complètent les actes faits sous seing privé, suffit à le démontrer. Néanmoins, pour éclairer le lecteur moins au fait du droit appliqué à Toulouse, j'ai choisi d'isoler dans des chapitres précis ce qu'il faut savoir des règles juridiques qui président à la vie familiale : elles concernent le mariage et le crédit que l'on trouvera dans les « Prolégomènes », au chapitre II, mais aussi la transmission du patrimoine qui ouvre la dernière partie de l'ouvrage, chapitre X.

Malgré l'importance des sources à ma disposition, un type d'information n'a pu être rassemblé, ce qui a aussi influencé l'orientation de ma démarche. J'ai en effet dû composer avec la quasi-impossibilité de restituer les positions politiques des personnages que j'ai suivis. En effet, les sources manquent pour déterminer de quel côté ces personnages ont penché. Même si j'ai intégré, dans le parcours politique de ces hommes, leurs participations aux représentations de quartier que j'ai considérées comme des marques d'un intérêt pour la vie publique (élections des marguilliers, des bailes de confrérie²⁴, nomination comme envoyés des capitouls au Conseil général de la ville), je n'ai eu aucun accès à leurs idées politiques. C'est donc sur les actions de ces hommes que je me suis basée pour interpréter leur parcours, aucun d'entre eux ne m'ayant donné accès à sa tête ou à son cœur. Certes, la correspondance des intendants contient parfois une sorte de justificatif de leur nomination qui les associe à un parti plutôt qu'à un autre, mais ces explications sont rares, très partielles et surtout tardives.

C'est une chose de trouver des liens entre des personnages, c'en est une autre de qualifier ces liens. Toute l'interprétation dépend des résultats de cette opération. Partant de capitouls ayant le même métier, il faut vérifier si la profession et la communauté des procureurs ont quelque chose à voir avec cet accès au pouvoir municipal. Par ailleurs, comme plusieurs historiens ont insisté sur les parentés qui unissent les capitouls²⁵, il faut aussi chercher comment la famille et les alliances se sont immiscées dans la nomination des procureurs devenus capitouls. Contrairement aux collègues qui ont utilisé l'anthropologie

24. Voir sur le rapport entre administration des organismes pieux et les fonctions consulaires, Fournié, 1995.

25. Notamment Barbusse, 2004, et Lunel, 1976, t. I, p. 172.